

2023



# RAPPORT ANNUEL

Société de gestion collective  
des droits des Auteurs  
Scolaires, Scientifiques  
et Universitaires - SC

Rue Charles Dubois 4/003  
B 1342 - Ottignies-LLN

Num. Entreprise 0466 710 748

<i>A. Description de la structure juridique et de gouvernance</i>	2
Base statutaire	2
Objet	2
Organes de la société	3
Politiques générales	5
<i>B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie</i>	5
<i>C. Groupes de réflexion et de représentation</i>	6
<i>D. Cadre légal et réglementaire</i>	7
<i>E. Perception des droits</i>	9
<i>F. Répartition des droits</i>	13
<i>G. Fins sociales, culturelles et éducatives</i>	15
<i>H. Informations comptables et financières</i>	16
Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions	16
Ratio du Service de Contrôle	16
Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droit perçus	17
Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés	17
Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement	17
Fréquence des paiements effectués aux ayants droit	17
Utilisation des droits répartis en attente de paiement	18
Utilisation des sommes non répartissables	18
<i>I. Présentation des comptes annuels</i>	18
Bilan actif	20
Bilan passif	20
Compte de résultat	20
Patrimoine propre de la société	21
Patrimoine des ayants droit	21
Affectation du résultat	21
<i>J. Tableaux de gestion par type de droits</i>	22
<i>K. Événements importants après clôture de l'exercice 2023</i>	25
<i>L. Risques et incertitudes</i>	26
<i>M. Informations légales</i>	28
Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2	28
Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique	28
Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	28
Recherche et développement	28
Utilisation des instruments financiers	28
Rémunération des administrateurs	28
<i>N. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire</i>	29

---

## Rapport de gestion et de transparence

---

EXERCICE 2023

### A. Description de la structure juridique et de gouvernance

---

#### Base statutaire



Société civile sous forme d'une société coopérative constituée le 09 août 1999, Assucopie est une société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires. Par arrêté ministériel du 09 juillet 1999, publié au Moniteur belge le 26 août 1999 (confirmé par arrêté ministériel du 28 novembre 2003, publié au Moniteur belge le 24 décembre 2003), elle a été autorisée à exercer ses activités sur le territoire national, conformément à l'arrêté royal du 06 avril 1995 relatif à l'autorisation des sociétés de gestion des droits visées à l'article XI.246 du Code de Droit Économique (CDE).

Les Statuts de la société ont été modifiés à 6 reprises, le 04 mai 2004, le 22 mai 2006, le 30 avril 2009, le 28 juin 2010, le 12 avril 2018 et le 19 septembre 2022.

Assucopie ne possède pas de succursale.

#### Objet

Assucopie a pour objet d'exploiter, d'administrer et de gérer, dans le sens le plus large, les intérêts matériels et moraux relatifs aux œuvres des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires et des auteurs d'œuvres numériques.

L'exploitation, l'administration et la gestion décrites ci-avant s'entendent dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour des associés, pour des mandants et des sociétés correspondantes. Elle peut procéder elle-même ou par l'intermédiaire de tiers à la perception, à la gestion et à la répartition des droits qui sont dans son objet social.

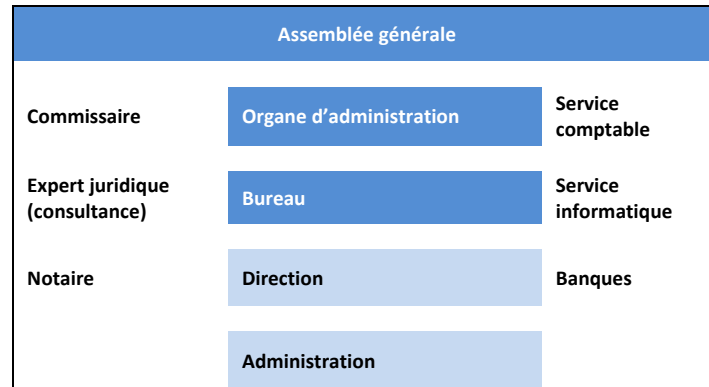
Assucopie peut exercer tous les autres mandats particuliers qui pourraient lui être confiés par ses associés et/ou mandants ou tout organisme ou société représentative des intérêts de ses membres.

Elle peut défendre, notamment en justice, les intérêts matériels et moraux de ses membres, dans les limites de l'objet social. Elle a la possibilité d'imposer par tous les moyens légaux le respect des engagements définis par les statuts.

Elle peut participer à tous accords collectifs, conférer mandats et de manière générale accomplir tous actes qui sont de nature à favoriser son objet social ou à permettre son accomplissement et notamment confier tout ou partie de la gestion des droits qu'elle exploite ou administre à toute société ou organisme apte à les gérer.

De manière générale, elle peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, tous actes qui peuvent favoriser directement ou indirectement ses intérêts, ceux de ses membres, mandants et sociétés correspondantes, notamment la défense de leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que le développement et la promotion de leurs activités par le biais d'études, de formations ou de soutiens culturels et sociaux.

## Organes de la société



### Assemblée générale

L'Assemblée générale, composée des associés de la société, a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les Statuts.

La société est représentée par 331 associés (665 parts), 34 membres ont acquis une part en 2023. Un associé a demandé le remboursement de ses 30 parts.

#### Assemblée générale ordinaire – ordre du jour 14 juin 2023

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022
2. Comptes annuels et rapport annuel
  - Pour décision : approbation du rapport de gestion (et des annexes y afférentes) et des comptes annuels
  - Pour information : rapport du président et des rapports du commissaire
  - Pour information : rapport du contrôle interne
  - a. Fins sociales, culturelles et éducatives : prise d'acte du rapport de l'Organe d'administration pour l'année 2022 [article XI.258 CDE]
3. Approbation des affectations
  - Des droits « non répartissables » [art. XI 254 CDE] et droits « en attente de paiement »
  - Des droits perçus à répartir non réservés à affecter aux droits réservés
4. Prise d'acte de la remise des déclarations individuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts
5. Répartitions 2022
  - Pour information : présentation des rapports de répartitions
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire
7. Démission et élection des membres de l'Organe d'administration (mandat 2023 – 2026)
8. Divers

#### Assemblée générale extraordinaire – ordre du jour 09 novembre 2023

1. Adoption du nouveau Règlement de répartition
2. Abrogation du Règlement de répartition entré en vigueur le 18 octobre 2019
3. Date d'entrée en vigueur du nouveau Règlement de répartition : date d'approbation du Règlement par les associés

## Organe d'administration

Le titre VI des Statuts comprend toutes les dispositions relatives à l'Organe d'administration.

La société est administrée par un organe d'administration collégial composé de trois membres au moins et neuf au plus et constitué pour une durée de trois ans renouvelables. Les administrateurs sont élus à la majorité simple des voix par l'assemblée générale et sont en tout temps révocables par elle, avec effet immédiat et sans motif.

Composition du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin 2023 : Benoit Baudelet (secrétaire), Thierry Davister, Marc Demeuse, Ludo Eechautd (trésorier), Laurence Evrard, Olivier Lerot (vice-président), Fernando Ruiz (président) et Francis Van Dam.

Composition du 14 juin au 31 décembre 2023 : Thierry Davister, Marc Demeuse, Ludo Eechautd (trésorier), Laurence Evrard (secrétaire), Olivier Lerot (vice-président), Fernando Ruiz (président), Francis Van Dam et Louisa van Loon.

Les sujets les plus importants abordés, en dehors des comptes et du budget, ont été

- Le suivi des perceptions ;
- L'actualisation du Règlement de répartition ;
- Le suivi des fins sociales, culturelles et éducatives ;
- Les paiements de droits en juillet et en décembre 2023 ;
- Le suivi des dossiers à Reprobél et à Auvibel ;
- Les impacts de l'évolution du paysage éditorial belge pour Assucopie.

L'Organe d'administration et l'équipe d'Assucopie remercient Benoit Baudelet pour son engagement au sein d'Assucopie depuis 2012 et pour son implication dans la défense des droits des auteurs.

## Bureau

Le Bureau a pour mission de préparer les dossiers à présenter à l'Organe d'administration. Il est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de la direction.

## Personnel

Une employée à temps partiel (28 heures/semaine) est chargée, entre autres, de l'administration, de l'encodage des répertoires d'œuvres, du suivi des dossiers des membres et du suivi mensuel avec le service comptable.

Une employée à temps plein est chargée de la gestion journalière, de la communication et de la représentation : négociations de perception de droits, relations avec les autorités et les sociétés sœurs, suivi budgétaire et financier, analyse et suivi des dossiers internes et externes (y compris les questions des membres), veille législative nationale et internationale, prospection des milieux intéressés, actions à mener, suivi GDPR... Elle est également responsable de la gestion des fins sociales, culturelles et éducatives (dont les dossiers des bourses).

Les répartitions de droits sont préparées et suivies par les deux employées.

## Politiques générales

L'Assemblée générale du 08 juin 2021 a approuvé les Politiques générales. Elles restent en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale en adopte de nouvelles.

### *Actions menées par l'Organe d'administration dans le cadre des Politiques générales*

#### Politique générale d'investissement

Les fonds de la société sont répartis dans plusieurs institutions bancaires. En 2023, la société a ouvert deux comptes à terme, un à 3 ans et un à 1 an. Il a été tenu compte des prévisions de perception et des disponibilités des droits pour le paiement annuel des droits à court et à moyen termes.

La dette envers les ayants droit est placée dans trois banques différentes, garantissant l'unicité des comptes.

#### Politique de gestion des risques

L'Organe d'administration, en collaboration avec la direction, a assuré le suivi strict des procédures internes et a veillé à leur actualisation.

L'acquisition, vente de biens immeubles ou d'hypothèque sur ces biens immeubles

Nihil.

## B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie

---

### Reprobel

Assucopie détient 3 parts de Reprobel pour un montant de 750 euros.

En tant qu'associée de Reprobel, Assucopie siège au sein de l'Organe d'administration.

La société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Fernando Ruiz (membre suppléant).

En tant que trésorière au nom du Collège des auteurs, Marie-Michèle Montée siège également au Bureau. Ce dernier est composé du CEO, du président et du vice-président, des présidents des Collèges et des trésoriers au nom des Collèges.

Le 5 décembre 2023, Marie-Michèle Montée a été élue vice-présidente de l'Organe d'administration (mandat jusque juin 2025).

### Auvibel

Assucopie détient 1 part d'Auvibel pour un montant de 2.478,94 euros.

En tant qu'associée d'Auvibel, Assucopie siège au sein de l'Organe d'administration.

La société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Olivier Lerot (membre suppléant).

En tant que secrétaire du Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques, Marie-Michèle Montée participe au Comité de répartition primaire.

## C. Groupes de réflexion et de représentation

### Association Belge pour le Droit d'Auteur – ABA

Assucopie est membre de l'Association belge du droit d'auteur. La mission de cette association est « *l'étude de toutes les questions concernant le droit d'auteur, celles des réformes et améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation existante (en Belgique, au niveau européen et sur le plan international) ainsi que l'étude des législations étrangères.*<sup>1</sup> ». La cotisation annuelle est de 325 euros.

L'ABA organise régulièrement des journées d'études, des lunchs-causerie et diffuse des rapports d'analyse de l'évolution du droit d'auteur dans les milieux intéressés.

### IFRRO - International Federation of Reproduction Rights Organisations

Assucopie est membre de la Fédération internationale des organisations des droits de reproduction, IFRRO. La cotisation annuelle s'élève à 850 euros.

L'IFRRO représente et défend les intérêts de la gestion collective un niveau international. À ce titre, l'IFRRO est très active dans le lobby européen et l'analyse des législations internationales en matière de droit d'auteur. Elle organise régulièrement des webinaires et conférences pour ses membres.



<sup>1</sup> Extrait du site [www.aba-bva.be](http://www.aba-bva.be)

## D. Cadre légal et réglementaire

---

Le Code de Droit Économique [CDE] stipule que l'auteur d'une œuvre protégée a le *droit exclusif* d'autoriser, entre autres, la reproduction, la communication, la location et le prêt de son œuvre. Une demande préalable d'autorisation doit être adressée à l'auteur avant toute utilisation de son œuvre. Cependant, le législateur a inséré dans la loi des exceptions à cette demande, ce sont les licences légales et les droits à rémunération. Ces droits sont gérés de manière collective. Afin de compenser le préjudice résultant de ces licences légales ainsi que l'expropriation du droit exclusif, les ayants droit perçoivent une rémunération par le biais de redevances collectées par Reprobel et par Auvibel.

En Belgique, le système des licences légales mis en place en 1994 a été modifié à plusieurs reprises.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017, les licences légales étaient les suivantes :

- La reprographie dans le cadre professionnel, le cadre privé, l'enseignement et la recherche (1994) ; modifiée en 2005 et en 2012 pour prendre en compte les développements technologiques ;
- La copie d'œuvres sonores et audiovisuelles dans un but privé (1994) ; licence étendue aux œuvres littéraires et graphiques en 2005 (modifiée en 2012 – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2013) ;
- Le prêt public (1994) ;
- La copie numérique dans l'enseignement et la recherche (1998).

La loi du 22 décembre 2016 (entrée en vigueur en mars 2017) modifiant certaines dispositions du livre XI du CDE a défini un nouveau cadre pour certaines licences légales :

- La reprographie (photocopie dans le cadre professionnel) ;
- La copie privée ;
- Les exceptions dans un but d'illustration de l'enseignement et de recherche dite « exception enseignement » ;
- Le prêt public.

Le 19 juin 2022, la Belgique a transposé la Directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Elle concerne, entre autres,

- Des exceptions en matière de fouille de textes et de données ;
- Des exceptions pour l'enseignement dans un contexte transfrontière ;
- Un régime pour l'exploitation d'œuvres dites indisponibles dans le commerce par les institutions culturelles ;
- Un nouveau droit voisin pour les éditeurs de presse ;
- Des mesures concernant certaines utilisations de contenus protégés par des services en ligne et des dispositions relatives au droit des contrats des auteurs et des artistes.

### Reprographie

La reprographie est la licence légale autorisant la reproduction sur papier ou sur un support similaire - photocopies uniquement - des œuvres littéraires et d'œuvres d'art graphique ou plastique (CDE art. XI.190, 5°) en contrepartie d'une rémunération pour les auteurs. Ce droit à rémunération des auteurs est incessible.

La rémunération pour les auteurs et les éditeurs est déterminée en fonction du nombre de reproductions d'œuvres. Elle est due par les personnes physiques ou morales qui réalisent des reproductions d'œuvres, ou, le cas échéant, à la décharge des premières, par celles qui tiennent à titre onéreux ou gratuit un appareil de reproduction à la disposition d'autrui.

Les redevances perçues par Reprobel en contrepartie de cette licence légale sont réparties à parts égales entre les auteurs et les éditeurs.

### Prêt public

Le prêt public est la licence légale autorisant le prêt d'œuvres protégées par des organismes publics (CDE art. XI.192). Il trouve son fondement juridique dans une directive européenne de 1992 (VERSION CODIFIÉE EN 2006 – DIRECTIVE 2006/115/CE). En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Repobel. Conformément à l'article XI.245 §1 du CDE, la répartition pour prêt public attribue 70% des droits au Collège des auteurs et 30% au Collège des éditeurs. Selon un accord de répartition primaire entre Repobel et Auvibel, une partie des redevances est versée à Auvibel, comme rémunération pour les ayants droit des œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.245 §2).

### Copie privée

La copie privée est la licence légale autorisant la reproduction d'œuvres et de prestations, à l'exception des partitions musicales, effectuée par une personne physique pour un usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales (CDE art. XI.190, 9°).

En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Auvibel conformément à l'article XI.229 du CDE. Elle est due aux auteurs, aux artistes-interprètes ou exécutants et aux producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles.

La partie afférente aux œuvres sonores et aux œuvres audiovisuelles est répartie par tiers entre auteurs, artistes-interprètes ou exécutants et producteurs ; celle afférente aux œuvres littéraires et graphiques est due aux auteurs et aux éditeurs.

En février 2022, l'arrêté royal du 18 octobre 2013 fixant les modalités de perception, de répartition et de contrôle de la rémunération ainsi que le moment où celle-ci est due, a été adapté afin de prendre en compte les appareils permettant la copie d'œuvres littéraires et graphiques, d'ajouter une redevance sur les ordinateurs. Certains supports de copie ont également été supprimés.

### Droits à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement et la recherche

La loi de décembre 2016 a inséré une section particulière reprenant les exceptions au droit d'auteur dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique en ce qui concerne les œuvres littéraires, artistiques et graphiques et les prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.191/1) :

- La reproduction d'œuvres, à l'exception des partitions musicales, à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que l'utilisation soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, et que l'utilisation ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre ;
- La communication au public d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que cette communication soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, se situe dans le cadre des activités normales de l'établissement, soit sécurisée par des mesures appropriées et ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre.

Les redevances perçues par Repobel sont réparties entre les ayants droit des œuvres littéraires, artistiques et graphiques et des prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (producteurs et artistes-interprètes).

Par arrêté royal du 16 décembre 2018, les tarifs pour l'enseignement et la recherche scientifique ont été prolongés par le SPF Économie sans modifications jusqu'en 2023 (avec indexation annuelle).

Les œuvres sonores et audiovisuelles sont réparties aux ayants droit par Auvibel par le biais d'une convention avec Repobel.

### Droit de reproduction

En 2018 et 2019, Assucopie a signé un mandat de représentation avec Repobel pour percevoir des droits de reproduction dans le cadre professionnel (dans les secteurs public et privé). Il s'agit d'une licence complémentaire proposée par Repobel aux utilisateurs professionnels pour les impressions et pour la réutilisation numérique (reproduction et communication) d'œuvres sources protégées par le droit d'auteur pour lesquelles les ayants droit ou leurs sociétés de gestion ne proposent pas de licence propre dans le marché.

## E. Perception des droits

### Généralités

Les perceptions d'Assucopie sont dépendantes de trois facteurs : les tarifs des redevances, les études d'habitudes de copie et les objectivations des répertoires des sociétés de gestion (évaluation des répertoires pour le partage des droits entre sociétés).



(1) Les tarifs des redevances sont fixés par arrêts royaux. Ces tarifs sont élaborés par le gouvernement à partir d'enveloppes fermées prédéfinies. Le gouvernement détermine le montant global souhaité dans le cadre d'une licence légale et ensuite alloue un montant de redevance par support ou par nombre de copies. Ce faisant, le manque à gagner pour les ayants droit (auteurs, éditeurs, producteurs et artistes) est énorme.

En effet, les ayants droit sont défavorisés pour plusieurs raisons

- Le montant global ne suit absolument pas l'inflation ; quelques exemples... L'enveloppe de Reprobel de 2022 est inférieure à celle de 2012<sup>2</sup> ! L'enveloppe « copie privée » d'Auvibel de 2022 est inférieure à celle de 2014 alors que, depuis cette date, des milliers d'auteurs et des centaines d'éditeurs ont été ajoutés à la liste des ayants droit<sup>3</sup> ! ;
- Les adaptations de tarifs sont très lentes en cas de glissement de technologie (par exemple lors de l'évolution des copies des CD de données aux clés USB) ou en cas d'évolution du marché dans une direction imprévue ;
- Les perceptions de droits d'auteur par les ayants droit d'œuvres protégées ne suivent absolument pas l'inflation. Les prix des biens culturels augmentent, les ayants droit restent très copiés (et ce, quel que soit le secteur) mais ils gardent le même niveau de réparation du préjudice depuis plus de 10 ans.

(2) Les études d'habitudes de copie sont réalisées par Reprobel et par Auvibel. Elles servent à répartir les droits entre les différentes catégories d'œuvres. Les droits perçus par Assucopie fluctuent en fonction de la représentativité des œuvres éducatives et scientifiques.

(3) Les objectivations de répertoires sont réalisées par un consultant externe mandaté par les Collèges des auteurs afin de comparer les répertoires des différentes sociétés de gestion. Sont analysés le nombre d'auteurs et d'œuvres représentés par catégorie d'œuvres. Les perceptions d'une société sont dépendantes non seulement de la représentativité de son propre répertoire mais également des répertoires des autres sociétés. En effet, si une société accroît considérablement son répertoire, les autres sociétés sont impactées.

<sup>2</sup> Grâce à la Licence Combinée (mandat numérique dans le cadre professionnel) Reprobel facture plus ou moins le même montant en 2022 qu'en 2012. Si Reprobel n'avait pas développé ses produits, le manque à gagner pour les auteurs et les éditeurs serait énorme.

<sup>3</sup> Perceptions d'Auvibel : 24.252.413 € en 2011 contre 21.077.701 € en 2022.

## Revendication

Les sociétés de gestion de droits sont réunies en *Collège* à Reprobel et à Auvibel afin de revendiquer les droits selon leurs répertoires.

Assucopie est membre de 4 Collèges

- À Reprobel : Collège des auteurs (reprographie/reproduction, exception enseignement, prêt public)
- À Auvibel : Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques (copie privée), Collège des auteurs d'œuvres sonores (copie privée et exception enseignement) et Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles (copie privée et exception enseignement).

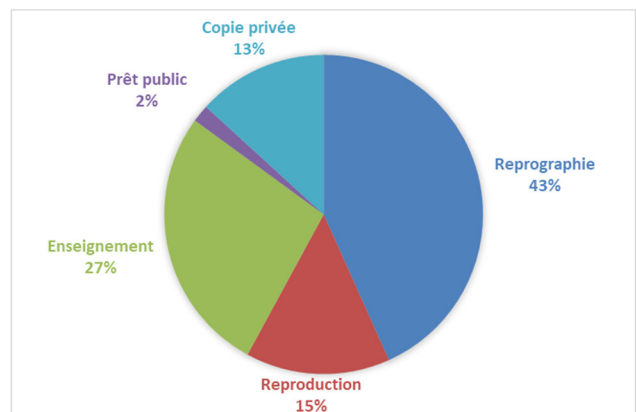
## Perception

En 2023, Assucopie a perçu 1.908.227 euros de droits.

Grâce à l'objectivation des revendications des droits par les sociétés de gestion, les pourcentages de représentativité d'Assucopie sont en augmentation depuis l'année de référence 2017. Pour rappel, cette objectivation a été réalisée par un bureau externe, Riverrun, afin de répartir le plus équitablement les droits. **L'analyse des répertoires a montré qu'Assucopie représente près de 92% des auteurs francophones du secteur éducatif et scientifique au sein du Collège des auteurs (41% au niveau national).** Notre consœur VEWA représente 53%.

En 2023, une étude sur les habitudes de copie dans l'enseignement a été réalisée par Indiville. La baisse du secteur des œuvres éducatives et scientifiques impactera Assucopie en ce qui concerne les perceptions des droits de l'exception enseignement pendant au minimum 3 ans. Les résultats de l'étude Profacts sur les habitudes de copie dans un but professionnel et dans un but privé, également réalisée en 2023, sont plus favorables à notre secteur. Cependant, la hausse des droits de reprographie et de copie privée ne devrait pas combler la perte des droits de l'exception enseignement.

	2023
Reprographie	825.864,11 €
Reproduction	279.556,75 €
Enseignement	517.093,96 €
Prêt public	33.358,97 €
Copie privée	252.353,21 €



<b>Rubrique Droits de reprographie</b>		<b>825.864,11 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2022	681.632,65 €	
Année de référence 2021	50.321,04 €	
Année de référence 2020	8.655,32 €	
Année de référence 2019	325,16 €	
Année de référence 2018	2.715,94 €	
Année de référence 2016	5.198,31 €	
<b>Droits étrangers - Europe</b>		
Année de référence 2021	50.325,53 €	
Année de référence 2020	4.548,34 €	
<b>Droits étrangers - Hors Europe</b>		
Année de référence 2022	600,68 €	
Année de référence 2021	10.297,62 €	
Année de référence 2020	9.351,96 €	
Année de référence 2019	1.746,82 €	
Année de référence 2018	88,14 €	
Année de référence 2016	56,60 €	
<b>Rubrique Mandats Reproduction</b>		<b>279.556,75 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2022	260.659,26 €	
Année de référence 2021	11.882,41 €	
Année de référence 2020	4.073,22 €	
Année de référence 2019	181,10 €	
Année de référence 2018	796,37 €	
<b>Droits étrangers - Hors Europe</b>		
Année de référence 2022 accords B	172,47 €	
Année de référence 2018 accords B	0,55 €	
Année de référence 2017 (CAL)	1.791,37 €	
<b>Rubrique Exception enseignement et recherche</b>		<b>517.093,96 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2022	352.719,45 €	
Année de référence 2021	124.226,71 €	
Année de référence 2020	739,29 €	
Année de référence 2019	550,02 €	
Année de référence 2018	3.828,64 €	
<b>Droits étrangers - Europe</b>		
Année de référence 2021	10.958,05 €	
Année de référence 2020	13.978,83 €	
<b>Droits étrangers - Hors Europe</b>		
Année de référence 2022	404,60 €	
Année de référence 2021	4.578,93 €	
Année de référence 2020	4.171,08 €	
Année de référence 2019	889,26 €	
Année de référence 2018	49,10 €	

<b>Rubrique Droits de prêt public LITTERAIRE/GRAPHIQUE</b>		<b>33.232,64 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2021	24.381,31 €	
Année de référence 2020	7.897,54 €	
Année de référence 2019	644,71 €	
Année de référence 2018	82,97 €	
Année de référence 2017	226,11 €	
<b>Rubrique Droits de prêt public AUDIOVISUEL</b>		<b>126,33 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2020	127,36 €	
Intérêts conso 2020	1,03 €	
<b>Rubrique Droits de copie privée LITTERAIRE/GRAPHIQUE</b>		<b>228.322,70 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2022	207.251,91 €	
Année de référence 2021	19.815,47 €	
Année de référence 2019	1.331,12 €	
Intérêts conso 2022	74,96 €	
Intérêts conso 2020	0,84 €	
<b>Rubrique Droits de copie privée AUDIOVISUELLE</b>		<b>13.356,63 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2021	2.470,68 €	
Année de référence 2020	3.432,06 €	
Année de référence 2019	3.866,95 €	
Année de référence 2018	3.586,94 €	
<b>Rubrique Droits de copie privée SONORE</b>		<b>10.673,88 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2022	10.361,15 €	
Année de référence 2021	316,91 €	
Intérêts conso 2022	4,18 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1.908.227,00 €</b>

Les perceptions globales sont en légère baisse. Celle-ci devrait se poursuivre en 2024 (malgré le paiement des soldes de droits étrangers et de prêt public) pour se stabiliser pendant 3 ans autour de 1,5M (sauf en cas de baisse des perceptions de Reprobel et/ou Auvibel).

Il est raisonnable de prévoir

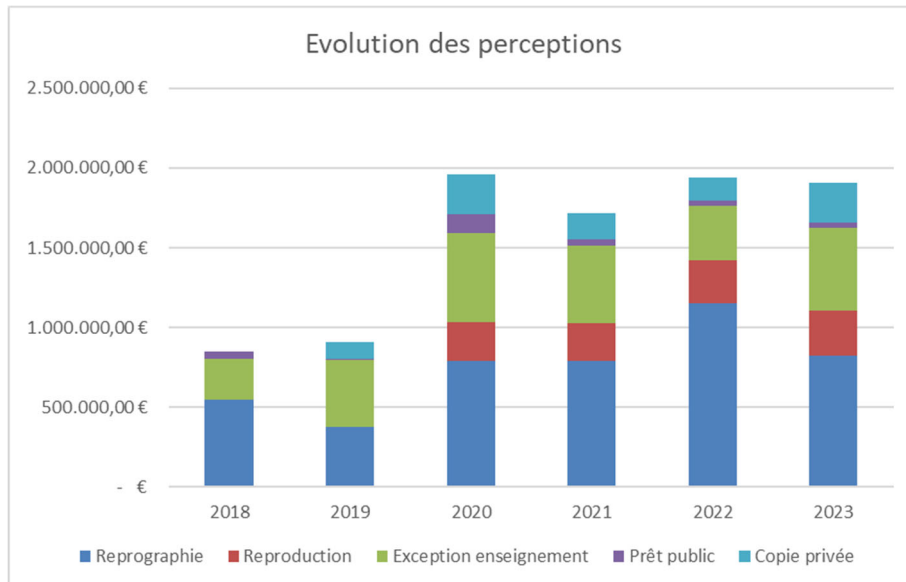
- Une baisse substantielle des droits issus de l'exception enseignement/recherche en raison d'une chute de près de 35% du secteur éducatif et scientifique liée à la dernière étude sur les habitudes de copies (Indiville) ;
- Une stabilisation des droits de reprographie, de reproduction et de copie privée (sauf pour le sonore et l'audiovisuel) ;
- Une hausse des droits de prêt public en raison d'une hausse de la représentativité d'Assucopie à la suite de l'objectivation des répertoires selon une clé linguistique (francophone/néerlandophone).

Les négociations pour la répartition des droits de l'exception enseignement/recherche relatifs aux œuvres sonores et audiovisuelles (années de référence de 2017 à 2023) continuent et devrait aboutir en 2024. Cependant, les montants attendus sont assez faibles, d'une part, par l'importance du secteur musical pour les œuvres sonores et, d'autre part, par l'importance des programmes TV pour les œuvres audiovisuelles.

Depuis 2022, Reprobel a réactivé les provisions pour risques, d'une part, à la suite des demandes de remboursement de certains redevables pour le système de redevance antérieur à la loi de 2016 (question préjudicielle à la Cour de Justice de l'Union européenne) et, d'autre part, à la suite du non-paiement des redevances par la Commission européenne et des actions qui pourraient être menées afin de percevoir les redevances.

## Évolution des perceptions

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Reprographie	546.134,54 €	378.333,55 €	792.947,68 €	792.300,47 €	1.154.375,63 €	825.864,11 €
Reproduction	pas d'application		239.812,86 €	231.804,79 €	263.544,74 €	279.556,75 €
Exception enseignement	258.558,11 €	417.109,25 €	561.298,03 €	491.724,79 €	346.913,15 €	517.093,96 €
Prêt public	47.255,03 €	8.682,27 €	113.423,37 €	35.813,94 €	28.673,74 €	33.358,97 €
Copie privée	- €	102.014,92 €	255.175,34 €	165.641,03 €	148.892,06 €	252.353,21 €
<b>Total droits</b>	<b>851.947,68 €</b>	<b>906.139,99 €</b>	<b>1.962.657,28 €</b>	<b>1.717.285,02 €</b>	<b>1.942.399,32 €</b>	<b>1.908.227,00 €</b>



## F. Répartition des droits

Des répartitions ont été calculées pour l'ensemble des types de droits. Toutes les répartitions calculées ont été payées.

- RÉPARTITIONS PRINCIPALES : droits pour l'année de référence n-1 [n étant l'année de répartition]. Ces droits sont mis en attribution pour la première fois et concernent les œuvres mises à jour. À partir de l'année de référence 2017, les droits belges et les droits étrangers sont payés ensemble. Les droits de reprographie et les droits de reproduction sont répartis ensemble.
- RÉPARTITIONS SUPPLÉMENTAIRES : droits perçus pour des années antérieures à l'année de référence n-1, qui, en raison du montant important perçu, sont répartis en tant que principale supplémentaire (uniquement part proportionnelle).
- RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES : droits pour des années de référence antérieures pour les nouveaux membres.
- RÉPARTITIONS DE LIQUIDATION DE RÉSERVES : droits libérés pour tous les membres ayant un répertoire pour les années de référence concernées après 5 ans et après 10 ans de mise en réserve.
- RÉGULARISATION DE DROITS : droits pour des auteurs qui ont rectifié leur répertoire pour des années antérieures.

En 2023, des droits ont été payés (1) en juillet (répartitions complémentaires pour les nouveaux membres) et (2) en décembre (toutes les répartitions, pour tous les membres) pour un montant de 1.524.292,65 euros. Un montant de 12.503,65 euros a également été réparti à la VEWA dans le cadre d'un mandat de représentativité des œuvres sonores et audiovisuelles.

→ Des répartitions principales

Répartition de **reprographie**

Pour l'année de référence 2022 – 608.548,35 euros

Répartition de l'« **exception enseignement** »

Pour l'année de référence 2022 – 236.029,29 euros

Répartition de **copie privée**

Pour l'année de référence 2022 – 133.350,88 euros

Répartition de **prêt public** pour l'année de référence 2020 – 20.695,92 euros.

→ Des répartitions supplémentaires

Répartition de **reprographie**

Pour l'année de référence 2021 – 79.670,06 euros

Répartition de l'« **exception enseignement** »

Pour l'année de référence 2021 – 101.845,21 euros

→ Des répartitions complémentaires

Répartitions de **reprographie** (droits belges) – 54.903,60 euros

Répartitions de **reprographie** (droits étrangers) – 2.173,79 euros

Répartitions de l'**exception enseignement/recherche** – 23.557,57 euros

Répartitions de **prêt public** – 1.821,11 euros

Répartitions de **copie privée** – 6.217,34 euros

→ Des liquidations de 50% de « réserves à 5 ans »

Répartitions de **reprographie**

Pour l'année de référence 2018 – 45.311,62 euros

Pour l'année de référence 2017 – 29.541,34 euros

Répartitions de l' « **exception enseignement** »

Pour l'année de référence 2018 – 29.989,70 euros

Pour l'année de référence 2017 – 27.114,76 euros

Répartitions de **copie privée**

Pour l'année de référence 2016 – 4.613,52 euros

Pour l'année de référence 2015 – 4.257,89 euros

Répartitions de **prêt public**

Pour l'année de référence 2016 : 5.742,99 euros

Pour l'année de référence 2015 : 3.856,21 euros

→ Des liquidations de « réserves à 10 ans »

1 répartition de **reprographie** belge année de référence 2013 : 45.120,76 euros

1 répartition de **reprographie** étranger année de référence 2013 : 2.946,26 euros

2 répartitions de **prêt public** année de référence 2010 : 2.572,46 euros et année de référence 2011 : 4.609,38 euros

→ Une répartition de régularisation pour un montant de 49.802,73 euros a également été payée. Le montant alloué aux régularisations est élevé en raison d'une campagne d'actualisation des répertoires aux membres qui n'étaient pas à jour de dossier depuis plus de 3 ans. Cette campagne se poursuivra en 2024. Pour alimenter le fonds de régularisation, une réserve spéciale de 2% a été prélevée des répartitions principales et supplémentaires.

## G. Fins sociales, culturelles et éducatives

### Affectation

Lors des répartitions, 3 % des droits perçus en 2023 et répartis en 2023 ont été affectés aux fins sociales, culturelles et éducatives [FSCE] dans le strict respect des Politiques générales, soit 53.217,29 euros.

Les actions et les frais liés aux fins sociales, culturelles et éducatives de 2023 s'élèvent à 33.702,89 euros.

L'Organe d'administration rédige un rapport spécial conformément à la législation en vigueur.

Fonds au 31 décembre 2022		38.662,45 €
Affectation 3% - répartitions 2023		53.217,29 €
Charges 2023	-	33.702,89 €
<b>Fonds au 31 décembre 2023</b>		<b>58.176,85 €</b>

### Bourses

Depuis 2021, Assucopie a mis en place un programme de soutien financier à la publication et à l'illustration à vocation éducative et scientifique sous forme de bourses pour les auteurs membres. Sont octroyées 48 bourses de 250 € réparties dans les domaines suivants

- Articles scientifiques [public expert]
- Publications scientifiques [public expert et tout public]
- Publications pédagogiques et éducatives
- Publications numériques et nouveaux médias à vocation pédagogique et éducative
- Illustration d'ouvrages pédagogiques et scientifiques

L'Organe d'administration statue souverainement sur l'attribution des bourses. Elles sont octroyées en prenant en compte une diversité des domaines, des éditeurs et des institutions/universités et, également, de la parité homme/femme.

## H. Informations comptables et financières

### Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions

Au 31 décembre 2023, les charges comptables s'élèvent à 245.181,81 euros.

Les frais de gestion s'élèvent à 207.662,47 euros.

Ce montant correspond aux charges comptabilisées auxquelles viennent en déduction

- Les fins sociales, culturelles et éducatives (33.702,89 euros) ;
- Le fonds organique (financement du Service de Contrôle) (3.816,45 euros).

Les charges prélevées des droits pour financer les frais s'élèvent à 193.735,70 euros, soit les frais de gestion auxquelles viennent en déduction

- Les produits financiers bruts (12.940,72 euros) ;
- Les régularisations d'impôts (360,87 euros) ;
- Et des commissions externes (625,18 euros).

Un montant de 230.000 euros avait été prélevé des répartitions au titre d'avances sur commission. L'excédent de commission d'un montant de 36.264,30 euros est comptablement repris en dette envers les ayants droit.

En 2023, les charges ont augmenté principalement en raison de l'indexation des salaires. En effet, l'indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a atteint 11,08 %, soit un record historique.

### Ratio du Service de Contrôle

Extrait de « *Guidance comptable des sociétés de gestion* » du SPF économie, page 15

$$\text{Ratio frais de fonctionnement} = \frac{\text{Frais directs et indirects}}{\frac{\{\text{Percept. année } X + \text{percept. année } X - 1 + \text{percept. année } X - 2\}}{3}}$$

Le Service de contrôle utilise le calcul suivant pour les frais directs et indirects :

Frais directs & indirects = Charges d'exploitation (60/64) (sauf fonds organique et fonds social)  
 + Charges financières compte propre (65)  
 + Charges exceptionnelles (66)  
 - Récupérations charges pour tiers (74)  
 - Dotations provisions  
 + reprises provisions

Année de perception	Droits perçus
2021	1.717.285,02 €
2022	1.942.399,32 €
2023	1.908.227,00 €
Total	5.567.911,34 €
Moyenne	1.855.970,45 €

#### Évolution des ratios

	Ratio
2019	23,99%
2020	14,88%
2021	11,45%
2022	10,28%
2023	10,82%

Le ratio sur 2023 est de 10,82 %.

Soit 200.784,63 / 1.855.970,45

L'article XI 256 du CDE stipule que les frais de gestion d'une société de gestion ne peuvent pas dépasser un plafond s'élevant à 15% de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices. Le Roi peut adapter ce pourcentage, et le différencier sur base de critères objectifs et non discriminatoires. Assucopie déplore que ce pourcentage ne soit pas revu à la hausse pour les sociétés de gestion de droits opérant uniquement dans la gestion collective. En effet, ce ratio est plus impacté par les perceptions que par les frais.

## Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

Conformément aux Politiques générales, les produits financiers nets provenant de la gestion des droits sont affectés en diminution des frais de gestion.

En 2023, les produits financiers bruts provenant de la gestion des droits s'élèvent à 12.940,72 euros, les charges financières à 824,77 euros. Les produits financiers nets s'élèvent donc à 12.115,95 euros<sup>4</sup>.

## Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés

2023 Clé de partage	
Reprographie	43%
Reproduction	15%
Enseignement	27%
Prêt public	2%
Copie privée	13%

Pour ventiler les charges (coûts directs et indirects), la clé de partage « perception » a été utilisée.

## Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont financés par les commissions prélevées des droits bruts à répartir, par les produits financiers nets sur compte propre, par les produits financiers nets sur droits et par tous autres produits d'exploitation.

## Fréquence des paiements effectués aux ayants droit

Assucopie répartit et paie des droits deux fois par an.

(1) En juillet, les répartitions complémentaires dues aux nouveaux membres inscrits entre les dernières répartitions et le 30 juin.

(2) En décembre, les répartitions principales, les répartitions supplémentaires, les liquidations de réserves pour tous les membres, et, les répartitions complémentaires dues aux nouveaux membres inscrits entre le 1<sup>er</sup> juillet et le début de la procédure de calculs de fin d'année.

Selon le CDE, les droits perçus devraient être répartis et payés dans les 6 mois de leur perception et par année de référence. Cette règle, si elle est pertinente pour la gestion des droits exclusifs/individuels, n'est absolument pas adaptée à la gestion des droits dits collectifs, car, d'une part, elle multiplierait le nombre de mises en paiement de droits (parfois) pour des sommes infimes et, d'autre part, elle augmenterait les coûts de gestion et de comptabilité.

Plusieurs facteurs influencent les délais de paiement et ne permettent pas de les respecter, il s'agit, entre autres, des calendriers de paiement des sociétés faitières, de la répartition par année de référence et des montants (parfois faibles selon les années de référence) perçus à différents moments de l'année.

En 2023, Assucopie a perçu 1.908.227,00 euros de droits dont 629.777,82 euros n'ont pas été mis en répartition endéans les 6 mois de la perception. **Notons cependant que 93,95% des droits perçus en 2023 étaient mis en répartition au 31 décembre 2023, soit un montant de 1.792.863,19 euros.**

Au 31 décembre, les droits perçus en 2023 et non mis en répartition en 2023 s'élèvent à 115.363,81 euros. Ils seront affectés aux réserves de droits afférentes lors de l'Assemblée générale de 2024.

<sup>4</sup> REMARQUE : Les produits financiers ci-dessus concernent les comptes bancaires d'Assucopie ouverts au nom des ayants droit. Assucopie perçoit également d'Auvibel des produits financiers nets afférents aux droits de copie privée payés par année de référence. Cependant, ces derniers sont requalifiés directement en droits et payés aux membres en même temps que la répartition principale afférente.

## Utilisation des droits répartis en attente de paiement

Lorsque des droits sont attribués et payés à des ayants droit individuels mais qu'ils reviennent sur les comptes de la Société, ils sont comptabilisés en droits répartis mis en attente de paiement pendant 3 ans. Passé ce délai, si, malgré des recherches diligentes, des droits n'ont pu être effectivement payés aux ayants droit identifiés, ils sont ajoutés aux répartitions principales des droits afférents.

S'il s'agit de droits contestés (par exemple en indivision successorale), ils restent en attente de paiement jusqu'à règlement du litige.

En 2023, les droits liés aux répartitions payées en 2018 et 2019 (soit 254,01 euros) ont été identifiés comme droits répartis en attente de paiement sans possibilité de retrouver les ayants droit. Ils ont été ajoutés aux répartitions principales de décembre 2023.

En 2024, les droits liés aux répartitions payées en 2020 seront identifiés comme droits répartis en attente de paiement sans possibilité de retrouver les ayants droit. Ils seront ajoutés aux répartitions principales afférentes de décembre 2024.

## Utilisation des sommes non répartissables

En 2023, les soldes des réserves à 10 ans ont été identifiés comme droits non répartissables. Ils ont été payés aux ayants droit dès identification en décembre.

Reprographie belge : solde de l'année de référence 2013 [45.120,76 euros]

Reprographie droits étrangers : solde de l'année de référence 2013 [2.946,26 euros]

Prêt public : solde de l'année de référence 2010 [2.572,46 euros] et 2011 [4.609,38 euros]

Un total de 55.248,86 euros a été identifié en droits non répartissables en 2023.

En décembre 2023, ils ont été répartis et payés aux ayants droit dont les répertoires étaient concernés par ces années de référence.

Au 31 décembre 2023, le montant des droits non répartissables est égal à zéro.

Aucun frais de gestion n'est déduit de ces droits.

## I. Présentation des comptes annuels

---

Les comptes annuels portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### **REMARQUES GENERALES**

Premièrement, Assucopie perçoit les droits par catégories d'œuvres (littéraires, visuelles, sonores et audiovisuelles) et les répartit en respectant cette distinction, sauf pour les catégories littéraires et graphiques pour éviter de multiplier le nombre de répartitions.

Deuxièmement, Assucopie perçoit les droits par année de référence et les répartit également par année de référence. Sur une même année comptable, des droits d'années de référence différentes peuvent être perçues et réparties. Les droits perçus à répartir réservés peuvent être identifiés par année de référence mais pas par année de perception.

Or, dans l'AR comptable de 2014, il est demandé de distinguer les données relatives aux droits par catégories d'œuvres et/ou par année de perception. Pour établir cette distinction, il est fait recours à des clés de partage (voir ci-dessous). Lorsque les données effectives de facturation ou d'identification de droits le permettent, les sections du schéma comptable sont complétées sans clé de partage.

**Clé de partage « perceptions »**

2023	Clé de partage	Littéraire	Graphique	Sonore	Audiovisuel
Reprographie	43%	97%	3%	0%	0%
Reproduction	15%	97%	3%	0%	0%
Enseignement	27%	98%	2%	0%	0%
Prêt public	2%	99%	1%	0%	0%
Copie privée	13%	87%	4%	4%	5%

**Clé de partage « reprographie/reproduction »**

2023	Clé de partage	Littéraire	Graphique
Reprographie	75%	97%	3%
Reproduction	25%	97%	3%

**Clé de partage « générale »**

Moyenne 2021-2023

	Clé de partage	Littéraire	Graphique	Sonore	Audiovisuel
Reprographie	50%	97%	3%	0%	0%
Enseignement	25%	98%	2%	0%	0%
Prêt public	2%	98%	2%	0%	0%
Copie privée	10%	90%	7%	2%	1%
Droit de reproduction	14%	97%	3%	0%	0%

**Schéma comptable – section 6.9bis : dettes envers les ayants droit**

Les droits de reprographie et de reproduction sont répartis ensemble. Afin de rendre lisibles les données annuellement, les dettes envers les ayants droit (à l'exception, le cas échéant, des droits à répartir non réservés) sont entièrement prises en compte en tant que droits de reprographie. Le fonds de régularisation est assimilé aux droits de reprographie.

**Schéma comptable – section Ca : droits payés (délais de paiement)**

Sont ici considérés comme « Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés plus de 6 mois après la réception » : (1) les droits perçus en 2023 et répartis en 2023 mais plus de 6 mois après la date de perception, (2) les droits perçus en 2023 et non répartis en 2023 et (3) les droits payés lors des répartitions complémentaires et des liquidations de réserves.

**Schéma comptable – section Cb : droits perçus en 2023 par catégories d'œuvres**

Distinction des catégories d'œuvres sur base de la facturation et des tableaux de mise à disposition.

**Schéma comptable – section Ce : droits payés avec ventilation par destination géographique, par type de droits et par année de perception**

Distinction entre les catégories d'œuvres sur base de la clé de partage « générale » et pour « reprographie/reproduction » sur base de la clé afférente.

Ventilation géographique des droits payés : 98 % des droits sont payés en Belgique, 2% en Europe et 0% dans le reste du monde.

Pour les droits payés à partir des « droits réservés », l'année de paiement de la répartition principale afférente est utilisée pour déterminer l'année de perception.

## Bilan actif

Le total de l'actif passe de 1.824.328 euros en 2022 à 1.976.508 euros en 2023. Cette augmentation de 152.180 euros est due au paiement par Reprobél de soldes de droits pour des années de référence antérieures à 2022.

Les actifs circulants, 1.913.374 euros, sont principalement constitués des valeurs disponibles.

Les actifs immobilisés s'élèvent à 63.134 euros. Il s'agit principalement des immobilisations corporelles (locaux, base de données et parts d'Auvibel et de Reprobél). Ils diminuent de 3.351 euros par rapport à 2022. Aucun investissement important n'ayant été effectué en 2023.

Les créances à un an au plus s'élèvent à 3.771 euros. Il s'agit d'impôts et de TVA à récupérer. Les créances commerciales pour un montant de 6.279 euros concernent une note de crédit de recevoir (cotisations sociales) et de factures de la copropriété payées en 2023 mais afférentes à 2022.

Les placements de trésorerie (500.000 euros) concernent les deux comptes à terme ouverts en 2023.

## Bilan passif

Conformément à la législation en vigueur, les dettes ont été ventilées en fonction de l'activité propre de la société, d'une part, et de la gestion pour le compte des ayants droit, d'autre part.

Le total du passif, 1.976.508 euros, est principalement constitué de la dette aux ayants droit [1.853.517 euros].

Le total des droits à répartir non réservés s'élève à 292.057 euros dont 115.363,81 euros seront identifiés en droits à répartir réservés par l'Assemblée générale de 2024.

## Compte de résultat

### *Analyse et commentaires*

Durant l'exercice 2023, Assucopie a comptabilisé un total de commissions prélevées sur droits s'élevant à 193.735,70 euros.

Sont portés en chiffre d'affaires (c'est-à-dire en commissions) les frais engagés au 31 décembre 2023 diminués

- Du montant versé au fonds organique du Service de Contrôle (3.816,45 euros),
- Des affectations pour fins sociales, culturelles et éducatives (33.702,89 euros),
- Des commissions externes (625,18 euros),
- Des produits financiers bruts de 2023 (12.940,72 euros).

Le solde des autres produits d'exploitation correspond aux produits financiers du patrimoine propre auxquels sont ajoutés les régularisations d'impôt et les autres produits d'exploitation.

En 2023, aucune charge n'a été comptabilisée en refacturation aux ayants droit.

Conformément à l'article XI.287 §2 du CDE, la société a contribué au fonds organique des sociétés de gestion finançant le contrôle des sociétés de gestion par le SPF Économie. En 2023, ce montant comptabilisé s'élève à 3.816,45 euros.

La contribution au fonds organique concerne non pas un flux de trésorerie, mais la contribution au fonds organique payée l'année x sur les perceptions de l'année x-2 conformément à la demande du Service de contrôle.

Le poste « rémunérations, charges sociales et pensions » représente près de 67% des frais de gestion de la société, (soit 139.258 euros/207.662,47 euros). L'indexation salariale de janvier 2023 a fortement impacté Assucopie.

*Patrimoine propre de la société*

Le patrimoine propre de la société est constitué du capital social, des immobilisations corporelles et des immobilisations financières.

Afin d'assurer les charges de l'année, un montant de 230.000 euros a été prélevé du compte des ayants droit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et placé sur le compte propre de la société.

Les frais comptables de la société calculés à la clôture des comptes s'élèvent à 207.662,47 euros, hors contribution au fonds organique et affectations aux fins sociales, culturelles et éducatives.

Lors des répartitions, Assucopie a imputé aux répartitions principales, au prorata des droits bruts mis en répartition, la somme de 230.000 euros au titre d'avance sur commissions. L'excédent de commission d'un montant de 36.264,30 euros est comptablement repris en dette envers les ayants droit.

*Patrimoine des ayants droit*

Le patrimoine des ayants droit est constitué de l'ensemble des droits perçus ainsi que des produits financiers (après déduction des charges financières) sur droits.

Le placement des rémunérations gérées se base sur les principes suivants (CDE art. XI.250) et sur la Politique générale à cet égard :

- Montants rapidement disponibles (liquidité) ;
- Garantie du capital et des intérêts, et pas de placement spéculatif (sécurité, gestion de risques) ;
- Gestion dans l'intérêt (exclusif) des ayants droit (qualité, conflits d'intérêts) ;
- Rentabilité suffisante en fonction des conditions du marché ;
- Diversification auprès d'au moins deux institutions bancaires (sécurité, gestion de risques) ;
- Placements en Belgique auprès d'établissements de crédit fiables selon les modalités de l'AR Normes comptables 2014 (sécurité, gestion de risques).

Les produits financiers nets de 2023 ont été affectés en déduction des frais de fonctionnement de 2023 conformément aux Politiques générales.

*Affectation du résultat*

Statutairement et en vertu de son statut légal, Assucopie est tenue de payer à ses membres la totalité des droits perçus diminués des commissions et des droits réservés de telle sorte qu'Assucopie réalise un résultat nul.

Assucopie a comptabilisé un total de commissions égal à ses frais de gestion réels.

Ainsi, le résultat de l'année 2023 est bien à zéro.

## J. Tableaux de gestion par type de droits

### I – VENTILATION DE LA DETTE PAR MODE D'EXPLOITATION

Assucopie répartit ensemble les droits de reprographie et de reproduction, dans le tableau du schéma comptable 6.9.bis, il a été choisi (pour faciliter la lecture des tableaux des années futures) d'indiquer uniquement des droits réservés pour la section « reprographie » ; ils concernent cependant les deux types de droits.

La « clé de partage générale » a été utilisée pour les points B et C.

Les droits perçus à répartir non réservés concernent les droits perçus en 2023 et non répartis en 2023 et, pour la reprographie, des excédents de frais de fonctionnement pour des années antérieures réaffectés en dettes aux ayants droit. Ce dernier montant permet de financer la société au 1<sup>er</sup> janvier.

Les droits perçus à répartir réservés doivent, selon l'AR comptable, être identifiés par année de perception. Cet exercice est techniquement impossible pour Assucopie puisque les réserves concernent des répartitions composées de montants perçus au cours d'années différentes. Les montants ont été identifiés sur base des années de perception lorsque cela est possible mais, majoritairement, la classification se base sur l'année de paiement de la répartition principale<sup>5</sup>. Ce mode de classification permet de suivre l'évolution des droits réservés.

<b>Reprographie</b>			
A	Droits perçus en 2023	825.864 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	96.868 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	6.470 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	1.026.403 €	
F	Droits payés	741.408 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	963.026 €	206.604 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2023	213.512 €	29.912 €
	2022	156.941 €	- €
	2021	132.486 €	- €
	2020	115.438 €	- €
	2019	45.312 €	- €
	2018	29.541 €	- €
	2017	42.018 €	176.693 €
	2016	119.843 €	- €
	2015	107.935 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	3.385 €	
J	Par année de perception		
	2023	1.424 €	
	2022	1.434 €	
	2021	463 €	
	2020	64 €	
K	Total des sommes non répartissables	31.904 €	

<sup>5</sup> Par exemple, les droits estampillés « 2021 » concernent l'année de référence 2020 dont la répartition principale a été payée en 2021. Le montant concerne cependant des droits perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023.

<b>Reproduction</b>			
A	Droits perçus en 2023	279.557 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	25.186 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.682 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	273.991 €	
F	Droits payés	176.611 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	- €	
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
		- €	6.046 €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	- €	
J	Par année de perception	- €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

<b>Exception enseignement/recherche</b>			
A	Droits perçus en 2023	517.094 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	47.522 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	3.174 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	578.348 €	
F	Droits payés	418.537 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	383.597 €	20.375 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2023	86.634 €	20.375 €
	2022	44.658 €	- €
	2021	120.414 €	- €
	2020	74.783 €	- €
	2019	29.992 €	- €
	2018	27.116 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	1.392 €	
J	Par année de perception		
	2023	833 €	
	2022	221 €	
	2021	299 €	
	2020	40 €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

<b>Copie privée</b>			
A	Droits perçus en 2023	252.353 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	19.722 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.317 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	217.267 €	
F	Droits payés	160.880 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	165.394 €	33.634 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2023	34.192,53 €	33.633,69 €
	2022	18.206 €	- €
	2021	37.745 €	- €
	2020	23.266 €	- €
	2019	25.815 €	- €
	2018	15.523 €	- €
	2017	4.258 €	- €
	2016	4.614 €	- €
	2015	1.776 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	140 €	
J	Par année de perception		
	2023	99 €	
	2022	10 €	
	2021	31 €	
	2020	- €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

<b>Prêt public</b>			
A	Droits perçus en 2023	33.359 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.432 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	229 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	55.247 €	
F	Droits payés	39.361 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	44.271,53 €	25.398 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2023	- €	25.398 €
	2022	5.307 €	- €
	2021	5.768 €	- €
	2020	5.566 €	- €
	2019	8.866 €	- €
	2018	5.743 €	- €
	2017	3.856 €	- €
	2016	3.250 €	
	2015	2.602 €	
	2014	3.313 €	
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	255 €	
J	Par année de perception*		
	2022	134 €	
	2021	94 €	
	2020	20 €	
	2019	8 €	
K	Total des sommes non répartissables	7.181,84 €	

## II – Frais de gestion

Le total des frais de la ligne A comprend tous les frais (y inclus les frais financiers) liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné, y compris les frais liés aux fins sociales, culturelles et éducatives et au fonds organique, relatifs au même mode d'exploitation. La ligne B comprend uniquement les coûts directs et indirects liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné (y inclus les frais financiers), c'est-à-dire les frais de la ligne A moins tous les frais liés aux fins sociales, éducatives et culturelles et au fonds organique. La ligne C met en rapport les frais liés à la seule gestion des droits, c'est-à-dire le montant mentionné à la ligne B, avec les droits perçus au cours de l'exercice pour le même mode d'exploitation, soit la ligne A du tableau de ventilation de la dette par mode d'exploitation (point I ci-dessus).

La clé de partage « perceptions » a été utilisée pour ventiler les montants.

<b>Reprographie</b>			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	105.428 €	245.182 €
B	Frais liés à la gestion de droits	89.295 €	207.662 €
C	Ratio	11%	

<b>Reproduction</b>			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	36.777 €	245.182 €
B	Frais liés à la gestion de droits	31.149 €	207.662 €
C	Ratio	11%	

<b>Exception enseignement/recherche</b>			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	66.199 €	245.182 €
B	Frais liés à la gestion de droits	56.069 €	207.662 €
C	Ratio	11%	

<b>Copie privée</b>			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	31.874 €	245.182 €
B	Frais liés à la gestion de droits	26.996 €	207.662 €
C	Ratio	11%	

<b>Prêt public</b>			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	4.904 €	245.182 €
B	Frais liés à la gestion de droits	4.153 €	207.662 €
C	Ratio	12%	

## K. Événements importants après clôture de l'exercice 2023

L'Organe d'administration n'a à vous informer d'aucun événement important survenu après la clôture de l'exercice 2023 et qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

## L. Risques et incertitudes

---

### Législation

Les activités d'Assucopie dépendent entièrement de la législation en matière de gestion collective de droits d'auteur. S'il y a une volonté politique de défendre les intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs pour toutes les catégories d'œuvres, les risques sont limités à condition que le législateur reconnaisse le principe des licences légales et autres droits à rémunération comme principe de modernisation du droit d'auteur dans certains cas d'utilisation d'œuvres protégées.

Parallèlement aux discussions européennes sur les exceptions au droit d'auteur en faveur de l'enseignement, le lobby puissant de l'enseignement et de la recherche revendique la gratuité des exceptions. Si tel devait être le cas, les auteurs du monde éducatif et scientifique seraient les premiers impactés et Assucopie n'aurait plus de raison d'être.

Les procédures judiciaires auxquelles Reprobel doit encore faire face, l'obligent à provisionner des droits pour parer à d'éventuels remboursements. Lors de l'Assemblée générale de juin 2022, les Collèges des auteurs et des éditeurs ont décidé de ne répartir que 66% du solde des droits mis à disposition. Ces procédures judiciaires représentent un manque à gagner non négligeable pour les ayants droit (coûts juridiques et diminution des perceptions des sociétés de gestion). En avril 2023, la Cour de justice de l'Union européenne a acté la Demande de décision préjudicielle présentée par l'*ondernemingsrechtbank* de Gent, (Reprobel sc/Copaco Belgium nv).

### Perceptions – les redevances

Les perceptions d'Assucopie dépendent *directement* des redevances **de Reprobel et d'Auvibel** et donc directement des tarifs mis en place par le gouvernement pour les licences légales et droits à rémunération. L'indexation des redevances de droits d'auteur n'est prévue par le gouvernement que pour certains droits. Le gouvernement établit les redevances en termes d'enveloppe globale. Lors d'éventuelles révisions de tarifs, les enveloppes restent stables. Les rémunérations des ayants droit ne suivent donc pas le coût de la vie.

Les redevances de l'exception « enseignement/recherche » prévoient une enveloppe globale de 5M euros. Cependant, de nouveaux ayants droit (producteurs et artistes) perçoivent un tantième des redevances. Cette licence légale a été élargie, mais sans augmentation de l'enveloppe de droits.

De nouveaux tarifs de redevance de copie privée ont été approuvés par le législateur en 2022. Cependant, l'enveloppe annuelle évaluée à 22 millions euros n'a pas été atteinte en 2023 (-2M). Si aucun ajustement n'est adopté par le gouvernement, les perceptions de 2024 seront également en diminution.

### Perceptions – les droits

Les perceptions d'Assucopie dépendent également des négociations des droits dans les différents Collèges et inévitablement des études sur les habitudes de copie, d'une part et, de la régularité des mises à jour des répertoires d'œuvres par les membres, d'autre part. Les formulaires de mises à jour des répertoires se complexifient afin de répondre au nombre croissant d'informations demandées par Reprobel et par Auvibel pour revendiquer une part des droits. Cette complexification est un frein à l'actualisation des répertoires pour un grand nombre de membres. Or, la mise à jour annuellement des répertoires est essentielle pour la revendication des droits via l'objectivation des répertoires.

### *Cybersécurité*

La cybersécurité et la sécurité des données gérées par Assucopie sont un risque qui doit être géré en collaboration avec le service informatique. Assucopie doit être attentive à la sensibilisation du personnel dans ce domaine.

### *Secteur et concurrence*

La concurrence des sociétés de gestion de droits qui se veulent plus « généralistes » s'accroît d'année en année. En Belgique, huit sociétés de gestion se partagent le marché.

Assucopie doit se positionner et se diversifier. Dans un monde basé sur l'image et les technologies, Assucopie se doit d'être visuellement présente et doit continuer à développer sa communication. La prospection doit être au centre des préoccupations de la société dans le but de rester majoritaire dans le secteur éducatif et scientifique en Communauté française.

### *Evolutions technologiques*

L'arrivée de logiciels d'Intelligence Artificielle Générative (GenAI) modifie considérablement les utilisations des œuvres protégées et annonce une baisse du pouvoir d'achat de nombreux auteurs. Les œuvres protégées sont exploitées par l'IA sans consentement et sans contrepartie financière pour les auteurs. L'évolution est exponentielle. Quelle sera la rémunération des auteurs à l'avenir ? Quelles seront les habitudes de copie et réappropriation d'œuvres protégées sans consentement des auteurs à l'avenir ? Comment doivent évoluer les redevances des licences légales pour atteindre leur but, à savoir réparer le préjudice économique subi par les ayants droit pour l'utilisation massive de leurs œuvres ?

### *Evolution du monde éditorial belge francophone*

Depuis plusieurs années, l'Édition scolaire belge est touchée de plein fouet par la crise économique et par les modifications répétitives des programmes d'enseignement. Le nombre de maisons d'édition scolaires diminue. L'impact pour Assucopie pourrait être un nombre d'auteurs scolaires en diminution dans son répertoire. Or, une augmentation annuelle de nouveaux membres est essentielle pour assurer à Assucopie le maintien des perceptions auprès de Repobel et d'Auvibel. En 2023, les éditions Erasme/Averbode ont été rachetées par les éditions Plantyn. La commercialisation de nombreux manuels scolaires a été arrêtée.

Il semblerait également que plusieurs maisons d'édition tendent vers une rémunération des auteurs sous forme d'un forfait unique. Si ce mode de calcul devait s'imposer, Assucopie devrait revoir son modèle mathématique de répartition et engager des frais dans l'adaptation de sa base de données.

### *Frais de gestion*

Les frais de gestion et les charges sont considérablement impactés par la hausse fulgurante de l'inflation depuis début 2022 (prix de l'énergie et indexation salariale). La société ne fonctionnant qu'avec 1,7 ETP, il sera donc impossible de diminuer les coûts sans compromettre la gestion des droits et la représentativité.

Des discussions sont toujours en cours entre Repobel et Auvibel, d'une part, et l'administration fiscale, d'autre part, en ce qui concerne la TVA applicable sur les redevances de droits d'auteur facturées par les sociétés de gestion<sup>6</sup>. Si les sociétés de gestion ne peuvent plus facturer les droits d'auteur avec TVA, cela implique qu'elles ne pourront plus déduire la totalité de la TVA sur leurs frais. Il en résultera une augmentation des frais de gestion qui s'ajoutera à l'inflation.

Assucopie subit donc directement les conséquences de l'inflation pour ses charges mais ses perceptions, elles, ne sont pas indexées. Il en ressort que, dans les années à venir, le taux de frais de gestion (ainsi que le ratio du service de contrôle) augmentera.

<sup>6</sup> Discussions récurrentes depuis l'arrêt de la Cour de justice de l'union européenne SWAP en 2017.

## M. Informations légales

---

### Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2

Aucun refus d'octroyer une licence n'est à déclarer.

### Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique

L'Organe d'administration exerce la fonction de contrôle visée à l'article XI.248/8 du CDE.

Le vice-président et le président ont été mandatés par l'Organe d'administration pour effectuer le contrôle interne des procédures liées à l'AR comptable de 2014 et contrôler les activités et l'accomplissement des missions des membres du personnel. Chaque année, le vice-président fait un rapport du contrôle interne à l'Assemblée générale.

Les comptes de la société sont contrôlés par un commissaire. Ce dernier évalue également les mesures prises dans le cadre du contrôle interne.

### Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

En 2020, Assucopie a signé un accord de représentativité avec VEWA afin de représenter les ayants droit de celle-ci à Auvibel dans les collèges des auteurs d'œuvres sonores et audiovisuelles. Dans le cadre de cet accord, des droits de copie privée d'œuvres sonores ont été perçus (en 2022 et en 2023) des droits de copie privée d'œuvres audiovisuelles ont été perçus en 2023. Au total, 12.503,65 euros ont été reversés à la VEWA.

Assucopie est membre associé de Reprobel et d'Auvibel (voir point B.).

Assucopie est membre de l'IFRRO et de l'ABA (voir point C.).

### Recherche et développement

Pas de commentaire spécifique requis.

### Utilisation des instruments financiers

Pas de commentaire spécifique requis.

### Rémunération des administrateurs

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit n'a été versée aux administrateurs durant l'année 2023.

Les défraiements perçus par les administrateurs sont détaillés dans le rapport afférent du commissaire.

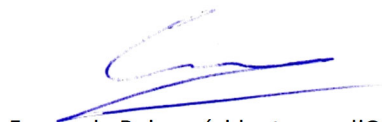
## N. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire

---

Compte tenu de ce qui précède, l'Organe d'administration demande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2023 dans leur ensemble.

Il est également proposé de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat, par un vote spécial au commissaire.

Il n'a pas été versé de montants au commissaire durant l'exercice pour des missions en dehors de son mandat.



Fernando Ruiz, président, pour l'Organe d'administration